

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 03

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : MAPA – Marché de Mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers (procédure 23-007M) - Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 24 juillet 2023 autorisant la signature du marché pour une durée de 11 mois et pour un montant forfaitaire de 167 394.34 € HT soit 200 873.21 € TTC avec la société ALGECO SAS AGENCE DE LYON sise à MEYZIEU (69881) ;

Vu les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique permettant des modifications en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte de travaux complémentaires nécessaires pour le bon accueil pendant les travaux du Groupe Scolaire des Cerisiers ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de Mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires dans le cadre de la réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers signé avec la société ALGECO SAS AGENCE DE LYON sise à MEYZIEU (69881).

Liste des travaux complémentaires :

Ajout d'une kitchenette dans la salle des maîtres : fourniture et pose d'un meuble évier comprenant un cumulus instantané et raccords.	1 274,00 € HT
Ajout éclairage extérieur pour cheminement PMR à la demande du contrôleur technique : fourniture et pose de quatre projecteurs sur façade et mât avec programmation.	1 639,20 € HT
MONTANT TOTAL HT =	2 913.20 € HT

Les autres clauses du CCTP restent inchangées.

Article 2 : Ces travaux complémentaires entraînent au global **un avenant en plus-value** par rapport au montant initial du marché soit :

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240226-2024-023-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- Montant HT : 2 913.20 €
- Montant TTC : 3 495.84 €
- Soit une augmentation de **1.74 % par rapport au montant initial du marché**

Le montant global du marché public passe ainsi de 167 394.34 € HT soit 200 873,21 € TTC à **170 307,54 € HT soit 204 369,05 € TTC.**

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

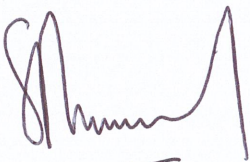
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **23 FEV. 2024**

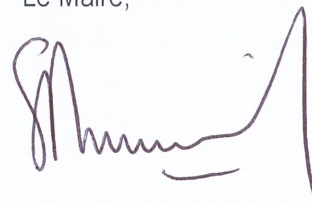
Fait à Ecully, le **23 FEV. 2024**

Le Maire,

Le Maire,



Sébastien MICHEL



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20240226-2024-023-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2024